



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

CASSE AUTO RAVIER  
M. Patrick RAVIER  
23 avenue Maurice Thorez  
71230 SAINT-VALLIER

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° *11-03134*

**VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

**VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 76-87 du 27 avril 1976 autorisant M. Roger MONTMARTIN à exploiter un dépôt de ferrailles et un chantier de récupération des métaux sur le territoire de la commune de Saint-Vallier ;

**VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 25 octobre 2005 au profit de M. Patrick RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06-2913 du 9 octobre 2006 portant agrément (n° PR7100015D) d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

**VU** la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

**VU** la déclaration d'existence présentée le 12 avril 2011 par la société CASSE AUTO RAVIER ;

**VU** l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 16 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1976 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, le niveau d'activité de l'établissement n'étant pas modifié, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

# ARRETE

## Article 1

La société CASSE AUTO RAVIER (M. RAVIER Patrick) dont le siège social est situé à Saint-Vallier, 23 avenue Maurice Thorez, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

## Article 2

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1976 est modifié comme suit, en ce qui concerne le classement des installations :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Designation des installations	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	12000 m <sup>2</sup>

## Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Saint-Vallier, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône et Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le

30 JUN 2011

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet/directeur de Cabinet,  
Alexandre PITON